



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 67972

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'incompatibilité à la conduite entraînée par certaines maladies. En effet, il existe une liste établie en 1995 recensant les différentes pathologies (épilepsie, troubles neuropsychiatriques, diabète non contrôlé, troubles de la vue ou de l'ouïe) qui peuvent faire l'objet d'une incapacité temporaire ou permanente à la conduite. Or le médecin, tenu au secret médical, ne peut révéler à la Commission médicale primaire des permis de conduire (CMPPC) ou à la famille les troubles dont souffre son patient. Il est donc obligé de s'en remettre à la bonne volonté du malade, ce qui comporte certains risques. Aussi il aimerait savoir quelles mesures pourraient être prises pour que soient respectées à la fois la déontologie médicale et la sécurité de tous.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67972

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6161